

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :
Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, Madame Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2025-10-4856 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025
- 4. Étude et adoption des comptes
- 5. Autorisation – Demande de soumission pour la cueillette et le transport des matières résiduelles
- 6. Dépôt des états comparatifs
- 7. Autorisation de signature – Contrat directrice générale
- 8. Adoption de la convention collective – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030
- 9. Service incendie – Achat d'appareils respiratoires
- 10. Lecture de la correspondance
 - 10.1 La grande semaine des tout-petits
 - 10.2 Bilan incendie et premiers répondants
- 11. Voirie
 - 11.1 Intervention corrective en asphalte - Soumission
- 12. Suivi des dossiers
- 13. Compte rendu des comités
 - 13.1 Projet éolien Broughton
 - 13.2 RIRT
 - 13.3 Caserne incendie
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2025-10-4857 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 8 septembre 2025 soit adopté.

Adoptée

2025-10-4858

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l’unanimité d’approuver et payer un montant de 86 885,39 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

2025-10-4859

5. AUTORISATION – DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, lequel prévoit que la municipalité peut recourir à un processus de soumission sur invitation pour l’octroi de certains contrats conformément aux seuils établis par la Loi;

ATTENDU QUE le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles présentement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’aller en demande de prix afin de conclure un nouveau contrat d’une durée d’un (1) de deux (2) ans à sa discrétion;

Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus procède par demande de prix sur invitation, conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, pour un contrat d’une durée d’un (1) ou deux (2) ans débutant le 1er janvier 2026 pour la cueillette et le transport des matières résiduelles;

AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à déposer ladite demande de prix auprès d’au moins deux (2) soumissionnaires;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

6. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs tel que requis par l’article 176.4 du Code municipal, en date du 31 août 2025, sont déposés;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

D’ACCEPTER le dépôt de ces documents.

Adoptée

2025-10-4860

7. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà signé à l’embauche un contrat de travail avec la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE certaines modalités convenues lors de l’embauche n’avaient pas été intégrées au contrat initial et doivent être ajoutées afin de refléter fidèlement l’entente intervenue entre les parties;

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, ledit contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

2025-10-4861

8. ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4328- (ci-après appelé «le Syndicat») et des représentants de l’employeur, la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ont convenu d’une entente de principe lors de la dernière séance de négociations du 23 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette convention collective sera en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE le Comité de négociations composé de Monsieur le maire, Guy Roy, le conseiller M. Stéphane Paré, le conseiller M. André Giguère et la directrice générale et greffière-trésorière Émilie Gagné recommandent au conseil l’acceptation de cette convention collective;

Il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré
Et résolu à l’unanimité des conseillers

D’ENTÉRINER la signature en date du 1 octobre 2025, de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

D’AUTORISER le maire et la directrice générale à signer cette convention collective entre la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et le Syndicat de la fonction publique –section locale 4328- (ci-après appelé «le Syndicat»).

Adoptée

2025-10-4862

9. SERVICE INCENDIE – ACHAT D'APPAREILS REPIRATOIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, conjointement avec la Municipalité d'East-Broughton, a procédé à l'acquisition d'appareils respiratoires Dräger afin d'assurer la sécurité de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité doit voir au remplacement des APRIA pour respecter les normes encadrant les activités du service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'est engagée dans un processus de regroupement de son Service de sécurité incendie avec les municipalités d'East-Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton, et que l'uniformisation du parc d'équipements est essentielle pour permettre des interventions conjointes sécuritaires et efficaces;

ATTENDU QUE l'achat de nouveaux appareils respiratoires servira à uniformiser l'équipement pour le futur en vue de la création d'une régie;

ATTENDU QUE la firme Boivin & Gauvin Inc. (1200 Degrés) a déposé une soumission datée du 26 septembre 2025 pour la fourniture d'appareils respiratoires Dräger, au prix unitaire de 8 595 \$ (avant taxes), frais de transport en sus;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement des conseillers présents,

D'AUTORISER conjointement avec la municipalité d'East Broughton l'achat de trois (3) appareils respiratoires Dräger en 2025 et de trois (3) appareils respiratoires Dräger en 2026, tel que décrit à la soumission de Boivin & Gauvin Inc. (1200 Degrés), au prix unitaire de 8 595 \$ avant taxes, frais de transport en sus, selon les modalités et la validité indiquées à ladite soumission;

DE PRÉCISER que cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de regroupement intermunicipal et qu'il est visé par la demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité (FRR) — volet coopération et gouvernance municipale, sous-volet coopération intermunicipale; advenant l'obtention d'une aide, les sommes reçues viendront réduire la dépense nette de la Municipalité;

DE CONFIRMER que cet achat est réalisé afin d'uniformiser l'équipement avec les municipalités partenaires et qu'il contribue à préparer le futur regroupement et la mise en place d'une régie intermunicipale, pour permettre des interventions conjointes sécuritaires et efficaces;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

10. LECTURE CORRESPONDANCE

10.1 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

Le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande.

10.2 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants pour le mois de septembre.

11. VOIRIE

2025-10-4863

11.1 INTERVENTION CORRECTIVE EN ASPHALTE - SOUMISSION

ATTENDU QUE la municipalité se Sacré-Cœur-de-Jésus doit procéder à des interventions correctives sur certaines portions de chaussée;

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé à un appel d’offre sur invitation pour l’intervention corrective en asphalte sur le rang 7 sud;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à deux soumissionnaires, soit Asphalte Nicolas Lachance Inc. et Pavage JLR;

ATTENDU QUE les prix reçus sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant (tx en sus)
Asphalte Nicolas Lachance	16 663.51
Pavage JLR	12 800.00

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus accepte l’offre déposé par Pavage JLR pour l’intervention corrective en asphalte sur le 7^e Rang Sud au montant de 12 800\$, tx en sus;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

12. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun sujet n’a été discuté

13. COMPTE RENDU DES COMITÉS

13.1 PROJET ÉOLIEN BROUGHTON

Le conseiller M. Valmond Lessard fait un compte rendu de la dernière rencontre pour le projet éolien Broughton qui a eu lieu le 23 septembre 2025 et la prochaine rencontre aura lieu au mois de décembre 2025.

13.2 RIRT

M. Guy Roy, maire fait un compte rendu de la dernière rencontre dont il a assisté pour le RIRT.

13.3 SERVICE INCENDIE

M. Guy Roy, maire fait un compte rendu de la rencontre du service incendie qui a eu lieu le 29 octobre dernier.

14. DIVERS

Aucun sujet n’a été ajouté

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l’opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

Le maire, M. Guy Roy, tient à remercier chaleureusement l’ensemble des élus qui ont contribué au cours des vingt dernières années durant lesquelles il a exercé ses fonctions de maire.

Il souligne leur engagement, leur collaboration et leur dévouement envers la communauté.

Il remercie également tous les employés municipaux pour leur bon travail ainsi que leur collaboration au fil des années.

2025-10-4864

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Alain Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)
Guy Roy
Maire

(Signé)
Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d’acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2025-10-4858 et 4863.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».